

NOTE



Date : 3 octobre 2017
Note DRH/AG/2017 - N°27-PBD-FM-EG-LT

A L'ATTENTION DE

L'ensemble du personnel

DE LA PART DE

**Monsieur Philippe BRUNET-DEBAINES
Directeur Général**

Objet : Mise en place d'un dispositif de géolocalisation sur l'ensemble des véhicules de service de MISTRAL Habitat.

Note générale d'information

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile de MISTRAL Habitat qui a eu lieu en début d'année 2017, la Direction Générale a lancé une étude sur la mise en place d'un dispositif de géolocalisation pour l'ensemble des véhicules de service de l'Office.

Cette étude a permis d'identifier les impacts positifs résultant de la mise en place d'un tel dispositif.

Les différentes finalités sont les suivantes :

- amélioration et optimisation de l'utilisation de la flotte automobile
- sécurité des biens et des personnes
- meilleur suivi de l'entretien des véhicules de service
- favoriser l'éco conduite

S'agissant des libertés individuelles des agents et des salariés, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) garantit le respect de la vie privée des personnels, et la protection des données à caractère personnel qui pourraient être sources d'atteintes aux droits et aux libertés de ces derniers.

Une procédure de déclaration préalable à toute mise en place d'un système de collecte, de traitement ou de conservation de ces données doit donc être respectée par l'employeur auprès de la CNIL.

La mise en place d'un dispositif de géolocalisation est encadrée notamment par :

- l'article L.1222-4 du Code du travail qui prévoit qu'aucune information concernant personnellement un salarié ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à sa connaissance.
- l'article L.2323-32 du Code du travail qui prévoit que le Comité d'Entreprise est informé et consulté, préalablement à la décision de mise en œuvre, sur les moyens ou les techniques permettant un contrôle de l'activité des salariés.

Le CHSCT en date du 8 juin 2017, et le Comité d'Entreprise en date du 22 juin 2017 ont été informés et consultés sur le projet de mise en place d'un dispositif de géolocalisation des véhicules de service.

NOTE



Le dispositif de géolocalisation sera opérationnel dès l'installation des boîtiers localisateurs dans les véhicules de service qui est programmée pour les 18 et 19 octobre 2017.

Une note précisant les modalités pratiques sera diffusée aux personnes bénéficiant d'une accréditation d'utilisation d'un véhicule de service.

Le Directeur Général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Brunet-Debaines', written over the printed name.

Philippe BRUNET-DEBAINES